



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 201214-10)

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFUET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

**TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAUVEUR ATCHAORENA ET DE SES
ABORDS - DEMANDES D'INDEMNISATION - SIGNATURE DES PROTOCOLES
TRANSACTIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchaorena et de ses abords réalisés entre 2017 et 2019, le Conseil municipal avait validé, par délibération du 3 décembre 2018 la mise en place d'une commission d'indemnisation auprès des entreprises, commerçants et artisans situés dans le périmètre d'emprise des travaux.

La commune a reçu 7 dossiers de demande d'indemnisation.

Pour rappel, l'instruction des desdits dossiers se déroule selon les étapes suivantes :

1. Remise des dossiers par les requérants
2. Contrôle de la complétude des dossiers remis
3. instruction par un expert-comptable pour vérification du préjudice financier produit par le demandeur
4. Instruction du dossier par le Commission d'indemnisation qui statue sur la recevabilité de la demande et sur le montant de l'indemnisation à proposer au Conseil Municipal
5. En cas de recevabilité de la demande, attribution de l'indemnisation par délibération du Conseil Municipal et signature du protocole transactionnel correspondant.

La Commission d'indemnisation est composée des membres suivants :

- Une Présidente désignée par le tribunal administratif de Pau,

- Quatre élus municipaux (Monsieur le Maire, Gérard Goya, Marc Campandegui et Michel Lamarque)
- Le Trésorier municipal
- La Présidente de l'association des commerçants,
- Des représentants de la CCI et de la CMA
- Un représentant de l'ordre des expert-comptables.

La Commission d'indemnisation s'est réunie le 10 novembre 2020 et a instruit les dossiers suivants :

Nom de l'entreprise enseignee	Recevabilité et motif	Non recevabilité et motif	Montant demandé par le requérant	Montant proposé par la Commission
AU TRAVAILLEUR (Bidartarak)	Recevable partiellement – avis négatif sur la demande de prise en compte de l'augmentation régulière du CA de 5 %/an car pas prévu au règlement intérieur		9 279	5 193
SARL CHRISMILIE (restaurant Bodega Bidarte)		Non recevable : la perte de CA sur chacune des 2 périodes de travaux est inférieure au seuil des 10 %	14 000	0
KM 42	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car on observe une augmentation du CA.		3 000	2 450
EIRL Bidegaray Sandrine (maison de la presse)	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car la perte est inférieure à 10 % du CA.		37 200	17 812
SARL OGI ONA	Recevable – application de la méthode de calcul prévue par le règlement soit par l'application du taux de marge brute.		10 150	11 424
SAS MOMMY64 (hôtel Olatua)	Recevable partiellement – la 2 ^e période de travaux est non indemnisable car on observe une augmentation du CA.		22 547	9 104
SAS DOLPHIN (restaurant l'Antre)	Recevable partiellement – la 1 ^e période de travaux est non indemnisable car la perte est inférieure à 10 % du CA.		11 468	10 509

6 dossiers instruits lors de la séance de la Commission d'indemnisation en date du 10 novembre 2020, ont été jugés recevables et peuvent faire l'objet d'une attribution d'indemnisation.

1 dossier a été jugé non éligible pour les motifs exposés ci-dessus.

Le montant total des indemnisations attribué par la Commission du 10 novembre s'élève à 56 492 €.

Pour rappel, l'attribution de cette indemnisation est conditionnée à la signature d'un protocole transactionnel prévu à l'article 9 du règlement intérieur de la Commission qui précise : « en cas de validation définitive, un protocole transactionnel est proposé à la signature du requérant en sens de l'article 2044 du Code civil. Cet accord prévoit d'une part le versement de l'indemnité et d'autre part la renonciation par le bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec vingt-sept voix pour et deux abstentions (Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU) :

- approuve l'attribution des indemnisations telles que proposées par la Commission d'indemnisation au titre des préjudices occasionnés par les travaux de réaménagement de la place Sauveur Atchoarena et de ses abords ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels correspondants ainsi que tous les documents afférents au versement de ces indemnisations.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2020**
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI